

Règlement de fonctionnement

MICRO-CRÈCHE MUNICIPALE

La grenouille verte

(Accueil des enfants de 10 semaines à 4 ans)



Mairie de Betton
Place Charles de Gaulle
35830 BETTON
02.99.55.81.01
Mairie.info@betton.fr

Micro-Crèche Municipale
Avenue d'Armorique (Derrière la Mairie)
35830 BETTON
02.99.55.05.44
grenouilleverte@betton.fr

Préambule

Cet établissement fonctionne conformément aux dispositions suivantes :

Décrets n° 2000-762 du 1er août 2000, n° 2007-230 du 20 février 2007, n° 2010-613 du 7 juin 2010 et n° 2021-1131 du 30 août 2021, relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires).

Décret n° 2006-1753 du 23 décembre 2006, relatif à l'accueil des jeunes enfants des bénéficiaires des minima sociaux, et notamment l'article L214- 7 définissant l'accueil d'enfant dont les parents sont dans des parcours d'insertion sociale ou professionnelle.

Ces derniers stipulent que « les établissements et services d'accueil concernés veillent à la santé, à la sécurité, au bien-être et au développement des enfants qui leur sont confiés. Dans le respect de l'autorité parentale, ils contribuent à leur éducation. Ils concourent à l'intégration des enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique qu'ils accueillent. Ils apportent leur aide aux parents pour favoriser la conciliation de leur vie professionnelle et de leur vie familiale. »

Le gestionnaire

La Micro-Crèche est gérée par la ville de Betton représentée par La Maire : Laurence BESSERVE.

Mairie de Betton

Place Charles de Gaulle

35830 BETTON

02.99.55.81.01

Mairie.info@betton.fr

La Caisse d'Allocation Familiale (CAF) d'Ille et Vilaine participe au financement de la Micro-crèche avec le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) et la Prestation de Service Unique (PSU) et par la Mutualité Sociale Agricole (MSA).

La Micro-crèche est agréée par le Conseil Départemental d'Ille et Vilaine, Pôle égalité des chances et suivi par la Protection Maternelle et Infantile (PMI).

1. Capacité et modalité d'accueil

La Micro-crèche accueille des enfants âgés de 10 semaines à 3 ans révolus (date anniversaire des 4 ans) avec possibilité d'accueil jusqu'à 6 ans pour des enfants porteurs de handicap disposant de l'AEEH).

Elle s'adresse aux habitants de Betton et/ou aux habitants de Chevaigné en insertion professionnelle et en lien avec le Point Accueil Emploi Betton/Chevaigné.

La micro-crèche est ouverte du **lundi au vendredi de 7h30 à 19h**

La structure est fermée annuellement pour le pont de l'Ascension, 3 semaines en août, 1 semaine entre les fêtes de fin d'année, les jours fériés et 1 journée pédagogique.

Ces périodes de fermeture sont transmises aux familles lors de l'inscription de leur enfant afin de leur laisser la possibilité de s'organiser. Elles sont rappelées en début d'année par affichage et oralement par l'intermédiaire de l'équipe.

La capacité d'accueil de la Micro-crèche est de 12 places. Cette capacité d'accueil est modulée en fonction des différents moments de la journée :

- 3 places de 7h30 à 8h
- 12 places de 8h à 17h30
- 6 places de 17h30-19h

La micro-crèche pratique le multi accueil:

▪ **8 places d'accueil régulier** : un contrat est établi avec les familles utilisant les services de la Micro-Crèche. Ce contrat définit l'amplitude d'accueil de l'enfant, le nombre de jours d'accueil hebdomadaire ainsi que le nombre de congés sur la durée du contrat.

▪ **2 places d'accueil occasionnel** : pas de contrat établi avec la famille. L'enfant est accueilli de façon ponctuelle et en fonction des besoins de la famille et des places disponibles.

▪ **1 place d'accueil d'Urgence** : place réservée pour une durée limitée, les modalités d'accueil seront définies en fonction des besoins de la famille et en accord avec la municipalité.

▪ **2 places d'accueil régulier AVIP** : places réservées aux parents en insertion professionnelle. La Micro-crèche s'engage avec la famille à accueillir l'enfant sur des temps modulés en fonction des besoins de la famille en recherche d'emploi puis de façon régulière une fois le/les parents en formation ou en cours d'emploi.

Les enfants sont accueillis à la micro-crèche par des professionnels qualifiés, le taux d'encadrement est un professionnel pour 6 enfants.

2. Rôle et fonctions du personnel

- Une éducatrice de jeunes enfants diplômée d'Etat, Référent Technique

- Référence Technique : gérer le fonctionnement de la Micro-Crèche et garantir l'application et la réalisation du projet d'établissement de la structure. Assurer l'organisation et l'animation générale de la Micro-Crèche, l'encadrement et la répartition des tâches du personnel.

- Terrain : assurer l'éveil et le bien-être des enfants accueillis au sein de la structure. Rôle de prévention et d'accompagnement auprès de l'enfant et de sa famille. Rôle d'observation de l'enfant au quotidien afin de répondre au mieux à ses besoins physique, psychologique et physiologique et transmettre les informations à la famille et aux autres professionnels.

Assurer un accompagnement bienveillant de l'enfant et de sa famille.

- Une auxiliaire de puériculture

- En l'absence du Référent Technique : assurer la continuité des fonctions de Référence Technique en réalisant tout ou partie des tâches de direction en lien direct avec le responsable du Pôle Vie de la Cité.

- Terrain : assurer l'éveil et le bien-être des enfants accueillis au sein de la structure. Rôle de prévention et d'accompagnement auprès de l'enfant et de sa famille. Rôle d'observation de l'enfant au quotidien afin de répondre au mieux à ses besoins physique, psychologique et physiologique et transmettre les informations à la famille et aux autres professionnels.

Assurer un accompagnement bienveillant de l'enfant et de sa famille.

Assurer l'hygiène et l'entretien du matériel et du linge de la structure.

- Une auxiliaire de puériculture

- Terrain : assurer l'éveil et le bien-être des enfants accueillis au sein de la structure. Rôle de prévention et d'accompagnement auprès de l'enfant et de sa famille. Rôle d'observation de l'enfant au quotidien afin de répondre au mieux à ses besoins physique, psychologique et physiologique et transmettre les informations à la famille et aux autres professionnels.

Assurer un accompagnement bienveillant de l'enfant et de sa famille.

Assurer l'hygiène et l'entretien du matériel et du linge de la structure.

- Un CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance

- Terrain : assurer l'éveil et le bien-être des enfants accueillis au sein de la structure. Rôle d'observation de l'enfant au quotidien afin de répondre au mieux à ses besoins physique, psychologique et physiologique et transmettre les informations à la famille et aux autres professionnels.

Assurer un accompagnement bienveillant de l'enfant et de sa famille.

Assurer l'hygiène et l'entretien du matériel et du linge de la structure.

- Entretien des locaux : assure l'hygiène et l'entretien des différents espaces de vie de la Micro-crèche en respectant les mesures d'Hygiène établies pour les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant et les protocoles mis en place au sein de la structure.

Etre garant de l'hygiène de la structure.

- Un CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance

- Terrain : assurer l'éveil et le bien-être des enfants accueillis au sein de la structure. Rôle d'observation de l'enfant au quotidien afin de répondre au mieux à ses besoins physique, psychologique et physiologique et transmettre les informations à la famille et aux autres professionnels.

Assurer un accompagnement bienveillant de l'enfant et de sa famille.

Assurer l'hygiène et l'entretien du matériel et du linge de la structure.

Le personnel sous l'impulsion et la responsabilité du Référent Technique doit mettre en application les dispositions contenues dans les **projets éducatif et pédagogique** de la Micro-Crèche.

Le personnel veille au bien-être et à l'épanouissement des enfants, il participe aux réunions autour du projet pédagogique, du projet éducatif et du fonctionnement général de la structure.

Il est garant du règlement de fonctionnement et des projets éducatif et pédagogique.

- Un médecin référent (au-delà de 10 enfants) (article R. 2324-38 Code de la santé publique)

Sous couvert d'une Convention entre le médecin, la municipalité et la structure Micro-Crèche :

- assure la rédaction et la mise en place du protocole de santé de la structure spécifiant les conduites à tenir en fonction des différentes situations médicales rencontrées et l'administration des médicaments.

- participe à la mise en place des Protocoles d'Accueil Individualisé le cas échéant.

- assure les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel.

- peut formuler un avis sur l'admission d'enfant atteint de maladie chronique ou de handicap.

- rôle de consultation et d'information pour tout problème médical concernant les enfants.

3. Modalités d'inscription

Conformément au 6^{ème} alinéa de l'article L.242-2 et de l'article L.214-7 du code de l'action sociale et des familles, l'inscription à la Micro-crèche n'est pas soumise à conditions d'emploi et/ou de ressources.

- Pré-inscription

Le dossier de pré-inscription est disponible sur le site de La ville à partir du Lundi 11 février 2024. Il est à retourner au plus tard pour le 20 mars 2024 soit :

- A l'accueil du Pôle Vie de La Cité du lundi au mardi de 9h à 12h

- Soit dans la boîte aux lettres du Pôle Vie de La Cité
- Soit par mail à rpe@betton.fr

Une commission d'attribution des places en accueil régulier (AVIP et non-AVIP) aura lieu une fois par an au printemps pour un accueil à partir de septembre.

Les places sont attribuées en fonction de différents critères tels que l'âge de l'enfant, le temps de placement demandé, la situation sociale et familiale etc... L'attribution d'une place à une famille est faite au regard de la demande et du besoin exprimé dans le dossier de pré-inscription, et en fonction de l'ensemble de l'offre municipale.

- Inscription

L'inscription se déroule sur rendez-vous, avec le référent technique, pendant les temps de permanence administrative (lundi 9h30-16h30 et mercredi 14h-17h30) ou exceptionnellement sur un autre créneau si la famille n'est pas disponible.

L'enfant ne peut être inscrit que par ses parents ou la personne qui en est légalement responsable.

Les pièces à fournir:

- Copie Intégrale de l'Acte de naissance
- Copie des Cartes d'identité des deux parents
- Un justificatif de domicile de moins de 6 mois
- Le numéro d'allocataire CAF ou MSA
- Copie de l'avis d'imposition sur les revenus N-2 ou la fiche d'autorisation Caf Partenaires
- Copie des pages de vaccination du carnet de santé
- Certificat médical établi par le médecin habituel de l'enfant attestant que ce dernier est à jour de ses vaccinations et apte à la vie en collectivité
- Certificat médical autorisant l'administration de paracétamol (avec mention du poids de l'enfant)
- Copie de la décision de justice, si l'autorité parentale n'est pas conjointe
- Attestation de Responsabilité civile mentionnant le nom et le prénom de l'enfant

- Vaccination

Conformément aux règles applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant ainsi qu'à la nouvelle réglementation applicable au 1^{er} janvier 2018, sont obligatoires avant l'admission :

- Pour les enfants nés à partir du 1er janvier 2018 : la vaccination contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, la coqueluche, l'Haemophilus influenzae b, l'hépatite B, le méningocoque C, le pneumocoque, la rougeole, les oreillons et la rubéole est obligatoire jusqu'à 2 ans.

Ils doivent donc être vaccinés (sauf contre-indication médicale reconnue contre ces onze maladies) pour pouvoir être admis en collectivité.

- **Pour les enfants nés avant le 1er janvier 2018** : la vaccination contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite est obligatoire.

Ils doivent donc être vaccinés contre ces trois maladies (sauf contre-indication médicale reconnue) pour pouvoir être admis en collectivité.

A chaque nouvelle vaccination une copie du carnet de santé sera à fournir par la famille.

Si toutefois, une quelconque contre-indication se présentait, un certificat médical de contre-indication sera demandé.

4. Les différents types d'accueil

- L'accueil régulier

Un contrat est établi avec les familles utilisant les services de la Micro-Crèche. Ce contrat définit l'amplitude horaire journalière de l'enfant, le nombre de jours d'accueil hebdomadaire (après déduction des fermetures de la micro-crèche).

▪ **Un contrat de réservations** est établi avec la famille pour une période donnée (trimestre, semestre...).

Ce contrat comporte le nombre d'heures d'accueil par jour (heure d'arrivée et de départ précisées) souhaités par la famille ainsi que le nombre de jour d'accueil par semaine. Ce sont ces heures réservées qui seront facturées aux familles.

Si le forfait ainsi calculé ne correspond pas ou plus aux besoins de la famille, il pourra exceptionnellement être révisé en cours d'année à la demande de la famille ou du Référent technique.

Si des dépassements d'horaires sont réalisés, le tarif appliqué est le même que pour le contrat et l'unité de facturation est le 1/4 heure.

En cas d'heures réservées, non consommées, seules pourront être déduites :

→ Maladie de l'enfant au-delà du 3^{ème} jour calendaire

→ Hospitalisation de l'enfant avec justificatif

→ Fermeture exceptionnelle de la structure

→ Eviction de l'enfant par la direction ou par le médecin traitant (avec justificatif)

Congés déductibles : Les familles ont la possibilité de poser des jours d'absence de leur enfant congés. Ils doivent les signaler au moins 1 mois à l'avance par écrit pour qu'ils soient déduits de la facturation.

Toute rupture de contrat devra être signalée par écrit et un préavis de **1 mois** devra être effectué.

- L'accueil occasionnel

L'enfant est accueilli de façon ponctuelle en fonction des besoins de la famille et des places disponibles. Les heures de présence sont enregistrées (heures d'arrivée et heure de départ) puis comptabilisées et facturées en fin de mois.

- L'accueil d'Urgence

Cet accueil a une durée limitée. Les modalités d'accueil seront définies en fonction des besoins de la famille et en accord avec la municipalité.

- L'accueil régulier AVIP

La Micro-crèche propose un accueil réservé aux parents en insertion professionnelle. La structure s'engage avec la famille à accueillir l'enfant sur des temps modulés en fonction de ses besoins en terme de recherche d'emploi puis de façon régulière une fois le/les parents en formation ou en cours d'emploi.

Le choix du rythme d'accueil de l'enfant se fait en collaboration avec la famille, le Point Accueil Emploi (PAE) et la Micro-crèche.

▪ **Accueil régulier au prévisionnel** : la famille prévoit une réservation sur une période pendant laquelle elle a besoin de la Micro-Crèche (mois, trimestre,). Chaque semaine (pour la durée de la période choisie), elle doit confirmer les réservations pour la semaine suivante. Les heures ainsi réservées sont celles qui seront facturées à la famille. Dès que leur situation professionnelle est stabilisée, un accueil permanent avec forfait peut-être proposé. Toute réservation non annulée au moins une semaine à l'avance est facturée, sauf :

- Maladie de l'enfant au-delà du 3^{ème} jour calendaire
- Hospitalisation de l'enfant avec justificatif
- Fermeture exceptionnelle de la structure
- Eviction de l'enfant par la direction ou par le médecin traitant (avec justificatif)

5. La tarification

Le montant de la participation des familles est déterminé selon le barème national de la Caisse Nationale des Allocations Familiales. Celui-ci tient compte des ressources de la famille (déclarées au service des impôts ou à la CAF) et du nombre d'enfants à charge de la famille.

Pour les familles allocataires à la CAF et avec accord écrit de celles-ci, l'établissement est autorisé à relever directement le montant des ressources déclarées à la CAF à partir d'un accès internet autorisé par la CNIL : CDAP- Consultation des Données Allocataires par les Partenaires.

Pour les allocataires MSA, il est possible d'obtenir les données des ressources relevées via un accès sécurisé sur le site de la MSA.

Pour les autres familles non allocataires CAF ou MSA (ou encore celles n'autorisant pas la consultation du montant de leurs ressources), le calcul se fait manuellement à l'aide de(s) avis d'imposition du foyer.

Le montant des ressources à prendre en compte correspond généralement aux revenus du foyer figurant sur l'avis d'imposition de l'année N-1 (avant frais réels et abattements).

Certaines situations prévues réglementairement (chômage, congés parental) entraînent un abattement sur les ressources calculées par la CAF :

- Soit le changement de situation est connu par les services de la CAF et la consultation du CDAP indique les nouvelles ressources.
- Soit le changement de situation n'est pas connu par les services de la CAF et la famille doit actualiser son dossier. Après cette actualisation, le service finance consulte à nouveau le CDAP pour modifier l'assiette ressource et recalcule le tarif à compter de la date de la demande, sans effet rétroactif.

Sur ces ressources ramenées au mois, un pourcentage est appliqué qui diffère selon le nombre d'enfants à charge de la famille. Ce taux est défini dans le cadre de la Circulaire n°2019-005 du 5 juin 2019.

Taux de participation familiale par heure facturée en micro-crèche

Composition familiale	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	8 enfants et +
Taux d'effort	0.0619 % des ressources	0.0516 % des ressources	0.0413 % des ressources	0.0310 % des ressources	0.0206 % des ressources

En cas de présence au sein du foyer d'un enfant bénéficiaire de l'AEEH, le taux d'effort est modifié en retenant le taux d'effort directement inférieur.

Les ressources sont encadrées par un montant plancher et plafond tous deux définis par la CNAF et transmis chaque année en janvier.

Pour l'année 2021 les ressources mensuelles plancher sont de 705.27 € et les ressources mensuelles plafond sont de 6000 €.

- Calcul du tarif horaire :

Pour les différents accueils proposés par la Micro-crèche, le tarif est calculé sur la base des ressources décrites dans les paragraphes précédents auxquelles est appliqué le taux d'effort. Le calcul se fait comme suit :

$$\text{(Ressources annuelles / 12) X Taux d'effort = Prix de revient pour une heure d'accueil}$$

Les tarifs sont revus chaque année au **31 janvier** en prenant en compte les ressources familiales de l'année N-2.

En cas de refus de communication des ressources du foyer, le barème maximum de la structure est appliqué.

En cas d'accueil d'Urgence, rendant impossible la communication des ressources, ou bien dans le cas d'accueil d'enfant placé en famille d'accueil au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), le tarif appliqué est le tarif moyen de la structure.

En cas de départ de l'enfant après l'heure de fermeture de l'établissement, un avertissement est donné à la famille. Après cet avertissement, des pénalités de retard seront facturées, à raison de 10 € par ¼ d'heure commencé.

6. La facturation

Pour les enfants en **Accueil Régulier** : la facturation se fait à mois échu sur la base de la mensualisation calculée lors de la mise en place du contrat (comprenant les heures de réservations et éventuellement les heures complémentaires).

Pour les enfants en **Accueil Occasionnel** : Les heures de présence de l'enfant sont enregistrées à son arrivée et à son départ. Elles sont ensuite comptabilisées et facturées à mois échu. L'arrondi de facturation est au ¼ d'heure.

Pour les enfants en **Accueil Régulier au Prévisionnel** : les heures réservées à la semaine (ainsi que les heures complémentaires si il y a lieu) sont facturées à mois échu.

Le tarif horaire comprend les repas, les couches et les produits de soins.

Les factures sont ensuite adressées au domicile des familles en début de mois suivant.

Les modalités de règlement des factures :

- par règlement numéraire jusqu'à 300€ ou en carte bancaire chez un buraliste agréé ou chèque emploi service universel (CESU) dématérialisé
- par mandat ou virement sur le compte du comptable chargé du recouvrement
- par chèque bancaire ou postal adressé au comptable chargé du recouvrement à l'ordre du Trésor Public
- par carte bancaire en ligne sur l'espace citoyen

7. Les conditions d'accueil des enfants

- Arrivées et départs des enfants

Les heures d'arrivée et de départ des enfants (présence réelle) sont enregistrées à l'aide d'une tablette puis reportées sur le logiciel informatique. Un cahier de transmission permet également un suivi des heures de présences.

L'enfant ne peut être confié et repris que par ses parents ou toute personne nominativement désignée par les parents (cette personne doit alors être munie d'une pièce d'identité). L'autorisation et la liste de ces personnes sont établies au moment de l'inscription de l'enfant.

Les personnes désignées par les parents doivent être **âgées de plus de quinze ans**.

L'enfant doit arriver à la Micro-Crèche avec une couche propre, lavé et habillé. Le 1^{er} repas de la journée doit également être pris.

Toute personne venant de l'extérieur doit – avant d'accéder à l'espace de vie des enfants - mettre des surchaussures et se laver les mains avec une solution hydro alcoolique mises à disposition dans l'espace d'accueil de la structure.

Enfant(s) accompagnant les familles : les familles sont responsables des enfants qui les accompagnent (aînés, voisins, amis,...).

Tout retard le matin à l'arrivée ou le soir au départ de l'enfant doit être signalé par avance au personnel de la micro-crèche. Les heures réservées seront facturées même en cas de retard.

Si l'enfant n'a pas été repris et si après avoir épuisé toutes les possibilités d'obtenir un contact avec les parents ou les personnes désignées, le Responsable de la Micro-Crèche fera appel à la Gendarmerie.

▪ Adaptation:

Quel que soit son âge, l'enfant est accueilli progressivement avec la participation de ses parents, dont le rôle reste important dans cette phase de préparation à la séparation.

Cette période sert à créer un climat de confiance entre l'équipe et la famille et à prendre le temps de découvrir un nouvel environnement, tous deux nécessaires au bien-être de l'enfant.

C'est pourquoi ces premiers contacts avec la Micro-crèche sont aménagés (présence des parents, fiche d'habitudes, échanges entre parents et professionnels...)

La présence des parents lors de ces premiers rendez-vous permet de rassurer l'enfant, de le sécuriser pour qu'ensuite il puisse évoluer de manière sereine au sein de la structure.

Il est important que le rythme de ces rendez-vous soit rapproché et que l'accueil régulier ait lieu après cette période.

L'enfant prendra ainsi plus facilement conscience de son nouveau rythme et de son nouvel environnement.

Ces séances d'adaptation sont gratuites jusqu'à 6h de présence, au-delà elles sont facturées.

▪ Trousseau de l'enfant

Les parents doivent fournir dans un sac marqué au nom de l'enfant :

- Une (ou plusieurs en période d'acquisition de la propreté) tenue de rechange complète et adaptée à la saison
- Une paire de chausson ou chaussettes antidérapantes
- L'objet (doudou, tissu, tétine...) auquel l'enfant est attaché
- Un sac destiné à recevoir le linge souillé
- Un chapeau et crème solaire aux beaux jours
- Un biberon si nécessaire

La structure décline toute responsabilité en cas de perte ou de dégradation de matériel de puériculture ou objets confiés.

Conformément à la législation en vigueur, les jouets non homologués ou objets de petite taille ne doivent pas être apportés dans l'établissement.

Les bijoux sont fortement déconseillés.

Tout objet appartenant à l'enfant doit être marqué à son nom.

▪ Repas

▪ **Pour les bébés :**

Une marque de lait maternisé et de l'eau pour les biberons sont fournies par la micro-crèche.

La structure accepte l'utilisation d'autres lait maternisés à la condition que celui-ci soit fourni par la famille dans son emballage d'origine et non-entamé.

Les mamans qui allaitent sont invitées à poursuivre, selon leurs disponibilités, l'allaitement maternel sur le temps d'accueil à la micro-crèche ou à apporter des biberons de lait maternel, en respectant les règles d'hygiène alimentaire requises (le lait devra être daté qu'il soit congelé ou du jour et transporté dans un sac isotherme accompagné d'un pain de glace).

Les purées ainsi que les apports en protéines mixés, les compotes et les laitages seront fournis par la Cuisine Centrale de la Ville de Betton et la micro-crèche.

Lors des **débuts de la diversification**, les familles peuvent fournir **des plats préparés de purée de légumes du commerce** afin d'introduire progressivement les aliments.

▪ **Pour les moyens/grands :**

Les repas sont fournis par la cuisine centrale de la Ville de Betton. Ils sont **préparés tous les jours pour les enfants des cantines des 4 écoles (La Haye-Renaud, les Mézières, les Omblais et Raoul Follereau), la micro-crèche municipale ainsi que les résidents de l'EHPAD, Résidence de l'Ille.**

Les menus sont établis chaque mois par le responsable de la cuisine. Pour en vérifier l'équilibre alimentaire, ceux-ci sont ensuite **contrôlés par une diététicienne.**

Pour des situations particulières et des régimes alimentaire spécifique la collectivité fourni les repas. Un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) pourra être mis en place pour certains enfants en collaboration avec le médecin traitant et le référent de santé de la structure.

Les repas sont livrés à la micro-crèche par un camion frigorifique (**liaison froide**) et remis en température sur place.

▪ **Santé, sécurité, hygiène et bien-être de l'enfant:**

- **L'enfant malade :**

Les enfants confiés doivent être en bonne santé. Pour les enfants présentant à leur arrivée des symptômes de maladie, le responsable ou son représentant dispose d'un droit d'appréciation en ce qui concerne leur admission ou non.

Des évictions momentanées peuvent être demandées en cas de maladies contagieuses, conformément à la législation en vigueur.

En cas de fièvre, les parents sont prévenus et doivent s'organiser pour venir rechercher leur enfant le plus rapidement possible. En cas de fièvre supérieure à 38,5°, un antipyrétique peut être administré. Le parent doit fournir à la structure une ordonnance de paracétamol ou autre et l'équipe doit s'assurer du poids de l'enfant avant l'administration du médicament.

Le protocole de soins relatif à la santé défini par le médecin référent de la structure est à la disposition des parents sur simple demande.

- Les traitements :

Les parents doivent signaler les traitements, allergies et hospitalisations de leur enfant. De même, ils doivent signaler tous les médicaments administrés par eux avant l'arrivée de l'enfant à la Micro-crèche.

Si des médicaments doivent être administrés à l'enfant, cela ne sera que sur présentation de l'ordonnance. Un certificat médical sera, en outre demandé afin de s'assurer que l'enfant peut être admis en collectivité. Aucun médicament ne peut être administré sans ordonnance précisant la posologie, la date de début de traitement et sa durée.

Si l'enfant suit un traitement nécessitant l'intervention d'un professionnel de santé ou la délivrance de soins spécifiques par les professionnels de la structure ; un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) sera alors mis en place en collaboration entre la structure, le médecin de l'enfant et le médecin référent.

- L'accueil en cas de handicap:

Un enfant ayant des besoins spécifiques sur le plan moteur, physique et/ou psychique peut-être accueilli sur présentation d'un certificat du médecin traitant ou du médecin de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) attestant qu'il peut fréquenter un lieu d'accueil collectif.

L'accompagnement de l'enfant ainsi que son adaptation feront alors l'objet d'une réflexion d'équipe et d'un travail commun avec les autres services pouvant suivre l'enfant (PMI, Psychomotricien, ergothérapeute...).

Cependant afin de garantir toutes les conditions de sécurité, la Micro-crèche se réserve le droit de demander que l'accueil soit limité à certains moments de la journée.

- En cas d'Urgence :

Les parents signent à l'inscription, une autorisation permettant au Référent Technique de la Micro-crèche de prendre toutes mesures nécessaires en ce qui concerne l'enfant en cas d'urgence.

En cas d'accident, ou de maladie grave se produisant à la Micro-crèche, le SAMU sera contacté et l'enfant sera conduit au centre hospitalier par les services de secours. Les parents seront avisés dans les plus brefs délais.

- Disposition en cas de fortes chaleurs :

En cas de canicule, les structures d'accueil du jeune enfant mettent en application un dispositif de veille sanitaire spéciale « canicule » délivré par la PMI. L'équipe respecte alors les règles de sécurité et d'hygiène visant à protéger la santé physique et morale des enfants accueillis :

- Hydratation plus fréquente des enfants
- Favoriser les endroits frais et les jeux d'eau
- Sortie uniquement le matin avant 9h

- Aérer le matin très tôt et le soir à la tombée de la chaleur (volets fermés le reste du temps)

- Surveillance de la qualité de l'air :

Le décret 2011-1728 du 2 décembre 2011 instaure une obligation de la surveillance périodique de la qualité de l'air intérieur dans les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans. Ainsi le gestionnaire doit s'assurer de l'évaluation des systèmes d'aération et de la mesure des polluants.

- Préparation aux situations « d'urgence particulière » :

La circulaire du 17 août 2016 « relative à la préparation aux situations d'urgence particulière pouvant toucher la sécurité des établissements d'accueil du jeune enfant ou des établissements relevant de la protection de l'enfance » invite à l'élaboration de procédures à mettre en place au sein des structures.

Ainsi, des protocoles, connus du personnel, sont affichés au sein de la structure. Ils donnent la conduite à tenir, soit pour une évacuation, soit pour une mise à l'abri.

Par ailleurs, afin de garantir la sécurité au quotidien, un accès « filtré » par des entrées sécurisées ainsi qu'un registre des entrées/sorties (pour des visiteurs autres que les familles) sont mis en place.

8. Participation des parents à la vie de la Micro-crèche

Les parents et l'équipe de la structure participent ensemble à l'éveil, l'éducation et l'épanouissement de l'enfant. Il est primordial qu'une cohérence existe entre l'éducation des parents et la pédagogie de la structure afin d'assurer le bien-être de l'enfant.

A tout moment, chaque parent peut donner son avis et échanger sur ses valeurs éducatives.

La participation des parents à l'animation d'ateliers ponctuels est possible s'ils souhaitent faire découvrir aux enfants leur talent, passion ou tout simplement partager un moment de la vie de la Micro-crèche.

L'équipe peut solliciter leur aide pour des sorties ou échanges avec d'autres services afin de favoriser l'éveil et la découverte de l'environnement quotidien des enfants.

A l'occasion des fêtes de fin d'année ou de la fin d'année scolaire, des goûters et temps de partage pourront être organisés.

A chaque rentrée, le projet pédagogique pour l'année à venir sera présenté aux familles. Ces temps d'échanges seront aussi l'occasion pour les parents de se rencontrer en dehors de la présence de leurs enfants.

Le projet d'établissement est à la disposition du public auprès du référent technique ainsi que le projet pédagogique accessible au sein de l'accueil de la Micro-crèche.

Les informations sur la vie quotidienne de la structure seront affichées dans l'accueil (menus, sorties, objets perdus/trouvés,...)

Nous soussignons, Madame, Monsieur

**Certifions avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement régissant le fonctionnement de la
Micro-crèche La grenouille verte et nous engageons à le respecter.**

**Certifions avoir pris connaissance des protocoles définis par le médecin référent de la halte-garderie et
nous engageons à le respecter sans réserve.**

Date et Signature des parents précédées de la mention « lu et approuvé » :